



ARRETE N° 55/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
4 RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
TRAVAUX DE VOIRIE

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande effectuée par la société EUROVIA en date du 09 août 2022 sollicitant la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la circulation afin de pouvoir réalliser des travaux de réfection de trottoir du mercredi 17 août 2022 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des travaux, du n°2 rue Jean-Baptiste Clément jusqu'à l'intersection avec la rue Bastonnier,
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 17 août 2022 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée comme suit lors de l'intervention de la société EUROVIA :

- La circulation des véhicules sera alternée et régulée par feux tricolores du n°2 rue Jean-Baptiste Clément jusqu'à l'intersection avec la rue Bastonnier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la société EUROVIA.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 16 août 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le **17 AOUT 2022**

Publié et affiché en mairie, le **17 AOUT 2022**